

Le 11 octobre 2016, à 19 h, les membres du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc se sont réunis dans la salle du Conseil communautaire à Versailles, sur la convocation qui leur a été adressée le 4 octobre 2016 par M. François de Mazières, Président de la communauté d'agglomération, conformément aux articles L. 5211-1 et suivants, aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

1. Le compte-rendu sommaire des décisions du Président, prises par délégation du Conseil communautaire (art. L. 5211-10 du CGCT) a été rapporté (cf. annexe);
2. Le procès-verbal de la précédente séance a été adopté ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**2016-10-01: Création d'un nouvel établissement économique sur la commune de Bailly.**

**Subvention de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à la société Bio Yvelines Services, formalisée par un avenant tripartite n° 1 avec la région Ile-de-France.**

- 1) d'approuver l'avenant n°1 tripartite relatif à la convention n° 89-14 qui lie la région Ile-de-France à la société Bio Yvelines Service portant sur l'attribution d'une subvention de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de 150 000 € à la société Bio Yvelines ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant légal à signer l'avenant n° 1 et tout document y afférent ;
- 3) de préciser que les dispositions de la convention initiale non modifiées par cet avenant demeurent en vigueur et s'appliquent à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

**2016-10-02: Cluster « Mobilités innovantes » à Versailles Satory. Garantie d'emprunt relative au prêt bancaire sollicité par la société d'économie mixte patrimoniale (SEM PAT) auprès de la Banque postale.**

- 1) d'accorder la garantie d'emprunt de Versailles Grand Parc à hauteur de 25% à la société d'économie mixte patrimoniale (SEM PAT) Satory Mobilité, située 2 place André Mignot à Versailles pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 11 800 000 € à contracter auprès de la Banque Postale. Ce prêt est destiné à financer l'acquisition foncière et la construction d'un bâtiment qui permettra d'accueillir des entités de recherche et des entités industrielles spécialisées dans la mobilité de demain situé à Versailles.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Prêt Banque Postale .....	..... Contrat N°LBP-00001346
Montant .....	.....11 800 000 €
Durée de la phase de mobilisation .....	.....24 mois
Taux d'intérêt annuel de la phase de mobilisation .....	.....EONIA post-fixé +1%
Périodicité des échéances de paiement des intérêts de la phase de mobilisation .....	.....Mensuelle
Durée de la phase d'amortissement .....	..... 15 ans
Taux d'intérêt de la phase d'amortissement .....	.....Taux fixe 1,5%
Périodicité des échéances de la phase d'amortissement .....	.....Annuelle
Mode d'amortissement .....	.....Echéances constantes
Remboursement anticipé .....	Possible à chaque date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Le Conseil communautaire déclare que cette garantie est ainsi accordée pour un montant de 2 950 000 € (25%) en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

- 2) de s'engager au cas où la SEM PAT Satory Mobilité, pour quel que motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, à en effectuer le paiement sur simple demande de la Banque Postale, adressée par lettre recommandée avec avis de réception au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que la Banque Postale ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant.

- 3) de s'engager pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie.

La garantie de Versailles Grand Parc est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Le Conseil communautaire reconnaît être parfaitement :

- conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement\*,
- averti du risque de non remboursement du prêt par l'emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

- 4) de s'engager pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

- 5) d'autoriser M. le Président ou son représentant légal à signer la convention de garantie d'emprunt ci-annexée et ses avenants éventuels à intervenir au contrat de prêt entre la Banque Postale et la SEM PAT Satory Mobilité, ainsi que tous les documents y afférents.

La Communauté d'agglomération s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.3131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès de la Banque Postale.

**2016-10-03 : Création de la Commission des concessions et des délégations de services publics (CCDSP) et de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

**Désignation de représentants du Conseil communautaire.**

- 1) de procéder, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, à l'élection en nombre égal des représentants titulaires et suppléants du Conseil communautaire au sein de la Commission des concessions et des délégations des services publics (CCDSP).

**de désigner les représentants suivants du Conseil communautaire au sein de la CCDSP de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :**

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
<b>1. Jean-François PEUMERY</b>	<b>1. Olivier LEBRUN</b>
<b>2. Olivier DELAPORTE</b>	<b>2. Claude JAMATI</b>
<b>3. Jean-Marc LERUDULIER</b>	<b>3. Luc WATTELLE</b>
<b>4. Marc TOURELLE</b>	<b>4. Philippe BENASSAYA</b>
<b>5. Philippe BRILLAULT</b>	<b>5. Patrice PANNETIER</b>

- 2) de procéder, à la représentation proportionnelle, à l'élection en nombre égal des représentants titulaires et suppléants du Conseil communautaire au sein de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

**de désigner les représentants suivants du Conseil communautaire au sein de la CCSPL de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :**

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
<b>1. Jean-François PEUMERY</b>	<b>1. Olivier LEBRUN</b>
<b>2. Olivier DELAPORTE</b>	<b>2. Claude JAMATI</b>
<b>3. Jean-Marc LERUDULIER</b>	<b>3. Luc WATTELLE</b>
<b>4. Marc TOURELLE</b>	<b>4. Philippe BENASSAYA</b>
<b>5. Philippe BRILLAULT</b>	<b>5. Patrice PANNETIER</b>
<b>6. Pascal THEVENOT</b>	<b>6. Bernard DEBAIN</b>

**Ainsi que les associations suivantes :**

- **Prévention routière,**
- **Fédération nationale des associations d'usagers des transports (FNAUT)**
- **Essor de Versailles.**

**2016-10-04 : Compétence « Transport et organisation de la mobilité » de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc.**

**Précision : extension de la compétence à la gestion des gares routières de Vélizy-Villacoublay et Lyautey à Versailles Rive-Gauche. Avenant n° 1 au contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation de la gare routière Vélizy 2 (convention du 8 août 2014).**

- 1) *de préciser la compétence de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc relative au transport et aux mobilités en intégrant la gestion des gares routières de Vélizy-Villacoublay et Lyautey – Versailles Rive-Gauche, au 1<sup>er</sup> octobre 2016 pour la gare routière de Vélizy-Villacoublay et au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour la gare routière de Versailles Rive-Gauche-Lyautey, venant ainsi compléter les statuts de Versailles Grand Parc ;*
- 2) *d'accepter le transfert au 1<sup>er</sup> octobre 2016 de la délégation de service public en cours relative à l'exploitation de la gare routière de Vélizy-Villacoublay ;*
- 3) *d'autoriser le président à signer l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation de la gare routière Vélizy 2 (convention du 8 août 2014) signé entre la ville de Vélizy-Villacoublay, la RATP et Versailles Grand Parc et tout acte y afférent.*

**2010-10-05 : Organisation d'un service régulier local de transports : navette bus entre les communes des Loges-en-Josas et Buc.**

**Avenant n° 1 à la convention de délégation de compétence entre le Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) et la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc portant sur l'intégration de la commune de Vélizy-Villacoublay.**

- 1) *d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de délégation de compétence en matière de service régulier local (navette-bus) conclue le 1<sup>er</sup> avril 2015 entre le Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) et la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, relatif à l'intégration de la commune de Vélizy-Villacoublay ;*

*Il est précisé que les dispositions de la convention initiale, non modifiées par cet avenant, demeurent en vigueur. Cet avenant est sans incidence financière.*

- 2) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer l'avenant et tous actes y afférents.*

**2016-10-06 : Diverses opérations portant sur l'exercice budgétaire 2016 de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :**

- **pertes sur créances irrécouvrables : admission en non-valeur et créances éteintes,**
- **décision modificative n° 2 du budget,**
- **régularisation non budgétaire des biens cédés à tort avant 2010,**
- **modification de la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées.**

- 1) *d'admettre en non-valeur les titres liés à la redevance spéciale des déchets non ménagers et aux conservatoires d'un montant total de 1 077,68 € au titre des exercices budgétaires 2013 à 2015 de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;*
- 2) *d'éteindre les créances liées à la redevance spéciale des déchets non ménagers d'un montant total de 1 749,78 € au titre des exercices 2014 à 2015 ;*
- 3) *d'adopter la décision modificative n° 2 du budget principal de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour 2016, tel que présenté dans la maquette règlementaire annexée et en synthèse dans les tableaux ci-joints ;  
Il est précisé que le budget de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est voté par chapitre ;*
- 4) *d'autoriser le Comptable public de la trésorerie de Versailles à prélever 21 342,42 € sur l'excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068/crédit 192) afin de constater la plus-value sur les bacs cédés en 2005 (titre 7 et 113/2005) et de réformer les biens ci-dessous ;*

Compte	N°inventaire	Désignation du bien	Date d'acquisition	Durée d'amortissement	Valeur brute	Amortissements antérieurs	Valeur nette	Commune propriétaire
21788	_21788-1	2 conteneurs	01/01/1999	7	3 163,38	3 163,38	0	Buc
21788	_21788-2	2 conteneurs	01/01/1999	7	11 399,25	11 399,25	0	Buc
21788	_21788-3	6 conteneurs verre papier et 2 conteneurs piles	01/01/1999	7	27 098,53	27 098,53	0	Buc
21788	_21788-4	1 conteneur	01/01/2000	8	882,68	882,68	0	Buc
21788	_21788-5	1500 conteneurs	01/01/2001	9	7 413,53	7 413,53	0	Buc
21788	_21788-6	conteneurs de 660 L emballage	01/01/2001	10	3 610,11	3 610,11	0	Les loges en Josas
21788	_21788-7	550 conteneurs de 120L	01/01/2001	10	10 146,61	10 146,61	0	Les loges en Josas
21788	_21788-10	conteneurs roulants	01/01/2001	9	5 251,36	5 251,36	0	St Cyr l'Ecole
21788	_21788-11	conteneurs roulants	01/01/2001	9	486,77	486,77	0	St Cyr l'Ecole
21788	_21788-8	abris conteneurs	01/01/2001	9	10 648,72	10 648,72	0	St Cyr l'Ecole
21788	_21788-9	conteneurs roulants	01/01/2001	9	66 804,88	66 804,88	0	St Cyr l'Ecole

- 5) *d'amortir les subventions d'équipement versées par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur les exercices 2016 et suivants, sur une durée de :*
- 5 ans si la subvention porte sur du mobilier, du matériel ou des études,
  - 30 ans si la subvention porte sur des bâtiments ou des installations,
  - 40 ans si la subvention porte sur des infrastructures d'intérêt national,
  - 1 an pour toutes les subventions dont le montant est inférieur ou égal à 10 000 €.
- Il est précisé que les nouvelles durées d'amortissement de l'ensemble des immobilisations incorporelles et corporelles de Versailles Grand Parc sont donc les suivantes :*

Compte	Catégorie de biens	Sous-catégorie de biens	Durée d'amortissement
Tous comptes	Biens de faible valeur : < 500 €		1 an
2031 2087	Frais d'études non suivis de travaux		5 ans
2033 2087	Frais d'insertion non suivis de travaux		1 an
2051 2087	Logiciels	Logiciel bureautique (office...)	2 ans
		Logiciel de production (application, site internet et licence)	5 ans
2051	Droit d'usage irrévocable de la fibre optique		15 ans
204...1	Subvention d'équipement versée	Subvention portant sur du mobilier, du matériel et des études	5 ans
204...2		Subvention portant sur des bâtiments ou des installations	30 ans
204...3		Subvention portant sur des infrastructures d'intérêt national	40 ans
204...		Subvention de faible valeur : montant < ou = 10 000 €	1 an
2135	Installations générales, agencements et aménagements des constructions		10 ans
21318 2141	Construction de pépinière d'entreprises		30 ans
2152	Installations de voirie	Système de vidéoprotection	20 ans
21578 21757	Outillage de voirie	Points d'apport volontaire	10 ans
2182 21782	Matériel de transport	Deux roues	5 ans
		Véhicules légers	7 ans
		Véhicules utilitaires	8 ans

		Matériel de nettoyage et de salage	8 ans
		Poids lourds et gros engins	10 ans
2183 21783	Matériel informatique	Micro-ordinateurs, portables, périphériques et accessoires	4 ans
		Serveurs	5 ans
2183 21783	Matériel de bureau	Matériel administratif (chariot de portage, destructeur de document...)	4 ans
		Matériel de reproduction (copieur, plieuse, mise sous pli)	4 ans
		Matériel de communication (téléphone, fax, autocom mutateur et casque)	5 ans
		Moyens d'impression (imprimante)	3 ans
		Gros moyens d'impression (copieur de reproduction)	5 ans
2184 21784	Mobilier		10 ans
2185	Cheptel	Chiens de garde	4 ans
2188 21788	Autres immobilisations corporelles	Matériel de collecte des déchets : bacs roulants, conteneurs d'apports volontaires	10 ans
		Clavier à cordes	15 ans
		Instrument dont la valeur est supérieure ou égale à 5 000 €	10 ans
		Instrument dont la valeur est inférieure à 5 000 € et supérieure ou égale à 500 €	5 ans
		Matériel électrique d'amplification	5 ans
		Matériel audiovisuel (vidéoprojecteur, TV, appareil photo, micro, enceintes, lecteur CD/DVD, mini chaîne hi-fi)	5 ans
		Autres	7 ans

### **2016-10-07 : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).**

#### **Définition de 2 zones de perception pour la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, à compter de l'exercice budgétaire 2017.**

*d'approuver la nouvelle définition des 2 zones de perception suivantes de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, permettant de fixer des taux de TEOM distincts dans le cadre du lissage, à partir de l'exercice budgétaire 2017 :*

<b>COMMUNES</b>
<i>Bailly, Bièvres, Bois d'Arcy, Buc, Bougival, Châteaufort, Fontenay-le-Fleury, Jouy-en-Josas, La Celle Saint-Cloud, Les Loges-en-Josas, Noisy-le-Roi, Rennemoulin, Rocquencourt, Saint-Cyr-l'Ecole, Toussus-le-Noble, Vélizy-Villacoublay, Versailles, Viroflay</i>
<i>Le Chesnay</i>

### **2016-10-08 : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).**

#### **Exonération pour l'année 2017 des locaux à usage industriel ou commercial sur la commune de Vélizy-Villacoublay.**

*1) de déclarer les rues et avenues suivantes, situées sur le territoire de Versailles Grand Parc, non desservies par le service de collecte des déchets, conformément aux dispositions de l'article 1521-III 4° :*

- la rue du Petit Clamart,*
- l'avenue Morane Saulnier,*
- la rue Marcel Dassault,*
- l'allée Latécoère,*
- la rue Nieuport,*
- la rue Dewoitine,*
- la route de Gisy – chemin vicinal n°2,*
- la rue du Général Valérie André.*
- La rue des Charbonniers*
- la rue André Citroën,*

- 2) d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année d'imposition 2017, conformément aux dispositions de l'article 1521-III-1° du Code général des impôts, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux annexés à la présente délibération, situés sur la commune de Vélizy-Villacoublay, membre de la communauté de Versailles Grand Parc.

**2016-10-09 : Pôle danse et musique du Conservatoire à rayonnement régional (CRR).**

**Résiliation du bail à construction conclu entre la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la ville de Versailles et substitution par une mise à disposition d'emprise foncière dans le cadre de la compétence enseignement musical et danse. Modification de la convention de remboursement de charges.**

- 1) d'approuver la résiliation du bail à construction conclu entre la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la ville de Versailles, approuvé par délibération n° 2014-06-34 du 23 juin 2014, avec effet rétroactif et lui substituer la mise à disposition par la ville de Versailles de 8 784 m<sup>2</sup> d'emprise foncière au 87 avenue de Paris à Versailles, cadastrée sur les sections AY n° 178 pour 922 m<sup>2</sup> (allée charretière) et AY n° 186 pour 7 862 m<sup>2</sup> (écoles élémentaire Lully-Vauban et maternelle Vauban), dans le cadre de la compétence équipements culturels transférée à l'intercommunalité ;
- 2) d'approuver les modifications apportées à l'article 3.1 de la convention de remboursement de charges entre Versailles Grand Parc et la ville de Versailles approuvée par délibération n° 2016-06-06 du Conseil communautaire du 27 juin 2016 afin de réintégrer l'extension du bâtiment Lully ;
- 3) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la nouvelle convention de remboursement de charges ainsi que tout document s'y rapportant.

**2016-10-10 : Aire d'accueil des gens du voyage de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

**Fixation des tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 suite à l'assujettissement à la TVA et correction des tarifs appliqués en 2015 et 2016.**

- 1) de transformer ainsi les tarifs TTC relatifs à l'activité de location d'emplacements de l'aire d'accueil des gens du voyage assurée par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, votés par délibération du Conseil communautaire du 14 octobre 2014 et appliqués en 2015 et en 2016 en tarifs HT :  
 redevance journalière : 4,55 € HT, soit 5 € TTC par emplacement et par jour,  
 tarif d'eau : 3,75 € HT/m<sup>3</sup>, soit 4,12 € TTC/m<sup>3</sup>,  
 tarif d'électricité : 0,14 € HT/kWh, soit 0,15 € TTC/kWh,  
 dépôt de garantie : 200 € (pas de TVA).
- 2) d'adopter les tarifs suivants, relatifs à l'activité de location d'emplacements de l'aire d'accueil des gens du voyage assurée par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :  
 redevance journalière : 5 € HT, soit 5,50 € TTC par emplacement et par jour,  
 tarif d'eau : 3,75 € HT/m<sup>3</sup>, soit 4,12 € TTC/m<sup>3</sup>,  
 tarif d'électricité : 0,14 € HT/kWh, soit 0,15 € TTC/kWh,  
 dépôt de garantie : 200 € (pas de TVA).
- 3) d'adopter la grille tarifaire des dégradations telle que jointe à la présente délibération, ci-dessous.

**Grille tarifaire – Indemnisation à la charge de l'occupant en cas de dégradation**

Désignation	Unité	Prix unitaire HT en €	Prix unitaire TTC en €
Porte à remplacer	U	1 636,36 €	1 800 €
Cylindre européen à bouton	U	59,09 €	65 €
Robinetterie et canalisations abimées ou cassées	Forfait	63,64 €	70 €
Chauffe-eau	U	159,09 €	175 €
Convecteur électrique	U	90,91 €	100 €
Serrure à rouleau	U	45,45 €	50 €
Ventilation (grilles)	U	54,55 €	60 €

Plexiglas	U	18,18 €	20 €
Grille Hublot	U	50,00 €	55 €
Cylindre européen F9 sans clé	U	136,36 €	150 €
Serrure anti-panique à barre	U	1 127,27 €	1 240 €
Clé perdue ou cassée	U	54,55 €	60 €
Interrupteur va et vient étanche à voyant	U	50,00 €	55 €
Interrupteur simple encastré va et vient	U	50,00 €	55 €
Bouton poussoir en applique	U	36,36 €	40 €
Bouton poussoir porte étiquette encastré	U	54,55 €	60 €
Prise de courant	U	54,55 €	60 €
Hublot anti-vandale (dégradé)	U	81,82 €	90 €
Mitigeur douche	U	109,09 €	120 €
Robinet presto	U	104,55 €	115 €
Pomme de douche fixe	U	136,36 €	150 €
Commande à travers cloison pour presto	U	68,18 €	75 €
Robinets machine à laver (lot de deux)	U	431,82 €	475 €
Barre de relèvement	U	159,09 €	175 €
Lavabo PMR	U	545,45 €	600 €
Siège de douche PMR	U	427,27 €	470 €
Plot d'ancrage détérioré ou manquant	U	45,45 €	50 €
Clôture	ml	127,27 €	140 €
Propreté des locaux	m <sup>2</sup>	45,45 €	50 €
Murs (peinture...)	m <sup>2</sup>	18,18 €	20 €
Toiture	m <sup>2</sup>	45,45 €	50 €
Salissures au sol	m <sup>2</sup>	31,82 €	35 €
Cuvette suspendue PMR	U	409,09 €	450 €

**2016-10-11 : Mise en place d'une stratégie partagée entre le Conseil départemental des Yvelines et la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur le développement de l'offre résidentielle à destination des publics spécifiques.**

**Adoption du « contrat-cadre Yvelines/Résidences » et signature de deux PASS Yvelines Résidences.**

- 1) *d'approuver les éléments du « contrat-cadre Yvelines/ Résidences » (CYR), d'une durée de 5 ans, à intervenir entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et le Conseil départemental des Yvelines, visant à développer l'offre résidentielle à destination de publics spécifiques ;*
- 2) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer le contrat CYR ainsi que tous documents s'y rapportant ;*
- 3) *d'approuver le contrat PASS Yvelines Résidences pour l'opération de logements étudiants à Versailles Chantiers (68) et le PASS Yvelines Résidences pour l'opération intergénérationnelle à Viroflay (17 places) ;*
- 4) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer ces deux contrats PASS Yvelines Résidences ;*
- 5) *de déléguer au Bureau communautaire la décision relative à la signature de chaque convention ultérieure de financement appelée PASS Yvelines/Résidences.*

**2016-10-12 : Prix et qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

**Rapport annuel 2015.**

*de prendre acte du rapport de l'année 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.*

**2016-10-13 : Retrait de la commune de Bougival du Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) de Saint-Germain en Laye pour la section fourrière.**

**Remboursement des frais de sortie à la commune de Bougival.**

- 1) *de prendre en charge 50% des coûts de sortie de la commune de Bougival du Syndicat intercommunal à vocations multiples (SIVOM) de Saint-Germain-en-Laye pour la section fourrière, correspondant à la compétence fourrière animale, en reversant ce montant à ladite commune sur réception du titre de recettes ; la commune de Bougival s'acquittant des 50% restants, correspondant à la fourrière automobile ;*
- 2) *de prendre en charge 50 % des cotisations acquittées au SIVOM par la commune de Bougival correspondant à la compétence fourrière animale depuis le 1er janvier 2014 à réception du titre de recettes de la commune, accompagnée d'une copie des factures payées par le comptable public ;*

**2016-10-14 : Adhésion au Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) au 1<sup>er</sup> janvier 2018 des établissements publics territoriaux Grand Paris Seine Ouest, Paris Est Marne & Bois et Vallée Sud-Grand Paris.**

**Avis du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc.**

*de se prononcer pour l'adhésion au SEDIF des établissements publics territoriaux Grand Paris Seine Ouest, Paris Est Marne & Bois et Vallée Sud-Grand Paris, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, à l'exception des communes de des Etablissements adhérentes au Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et de Saint-Cloud (SMGSEVESC).*

**2016-10-15 : Conventions de services partagés entre la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les communes membres de Versailles et du Chesnay.**

**Régularisation de l'exercice 2015.**

- 1) *d'approuver la régularisation de l'exercice 2015 relative aux coûts de la mutualisation des services avec la ville de Versailles, qui conduit à un montant global de 31 682,50 € à recouvrer par la ville de Versailles auprès de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, ventilé tel que proposé dans l'avenant financier ;*
- 2) *d'approuver la régularisation de l'exercice 2015 relative aux coûts de la mutualisation des services avec la ville du Chesnay, qui conduit à un montant global de 123 415,03 € à recouvrer par la ville du Chesnay auprès de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, ventilé tel que proposé dans l'avenant financier ;*
- 3) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les avenants financiers 2015 aux conventions existantes et tout document s'y rapportant et à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.*

**2016-10-16 : Mutualisation des services entre la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les communes membres.**

**Schéma de mutualisation 2016-2020 et convention de services partagés.**

- 1) *d'approuver le schéma de mutualisation 2016-2020 de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc avec ses communes membres et les conventions afférentes ;*
- 2) *d'autoriser le Président ou son représentant à signer les différentes conventions à intervenir avec les communes membres de Versailles Grand Parc et tout document s'y rapportant et à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.*

**2016-10-17 : Personnel territorial de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

**Régime indemnitaire des agents.**

**Aménagements réglementaires.**

- 1) *d'abroger à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016, les délibérations n°2009-11-04 du 24 novembre 2009, 2009-12-10 du 15 décembre 2009 et 2013-06-14 du 25 juin 2013 portant sur le régime indemnitaire de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;*



- 2) de mettre en place, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016, un nouveau régime de primes et d'indemnités (en annexe ci-après), qui remplace les dispositions des délibérations susvisées dans tous leurs effets. Ce nouveau régime indemnitaire est instauré au profit des fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi que des agents contractuels ;
- 3) de préciser que le régime indemnitaire des agents de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc acquis antérieurement à leur transfert au sein de la collectivité leur sera maintenu en vertu de l'article L.5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- 4) de décider que le versement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué mensuellement au prorata du temps de travail réellement effectué par l'agent ;
- 5) d'indiquer que le régime indemnitaire suit le sens du traitement principal tel que prévu par la réglementation en vigueur en cas de congé pour maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie ;
- 6) d'établir que le régime indemnitaire des agents titulaires détachés sur des emplois fonctionnels sera basé sur celui dévolu à leur cadre d'emplois d'origine auquel pourra s'ajouter une prime de responsabilité pouvant aller jusqu'à 15% du traitement indiciaire (nouvelle bonification indiciaire incluse) en cas de détachement sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services,  
Précise que le Président de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc fixera par arrêté les attributions individuelles dans la limite des plafonds prévus par la réglementation en vigueur ;
- 7) d'indiquer que les primes et indemnités calculées par référence à des taux forfaitaires dont le montant est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique seront revalorisées automatiquement en cas de modification réglementaire de ces taux ;
- 8) d'établir que toutes les rémunérations versées antérieurement à la présente délibération, soit par absence de fondement légal, soit par absence de mise en œuvre, ne feront pas l'objet d'un ordre de reversement.

**2016-10-18 : Personnel territorial de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

**Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).**

- 1) d'instaurer à la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016, selon les modalités détaillées ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction publique d'Etat, l'indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise (IFSE) aux agents titulaires, stagiaires et contractuels, à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel ;

a - Les bénéficiaires :

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants :

<b>Filière administrative</b>	
Catégorie A	Administrateurs territoriaux
Catégorie A	Attachés territoriaux

b- La détermination des groupes de fonctions et des montants maximums :

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de pilotage et d'organisation,
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Groupes de fonctions	Fonctions / Emplois	Plafond annuel de l'IFSE
A1	Direction générale et direction de Cabinet	De 0 à 100% du plafond réglementaire du grade détenu par l'agent
A2	Directeur	De 0 à 90% du plafond réglementaire du grade détenu par l'agent
A3	Encadrement et/ou expertise	De 0 à 80% du plafond réglementaire du grade détenu par l'agent

Le tableau des montants maximums se situe en annexe\*.

c- Le réexamen du montant de l'IFSE :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

d- Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- en cas de congé pour maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle : l'IFSE suivra le sort du traitement,
- pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption : l'IFSE sera maintenu intégralement,
- en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie : le versement de l'IFSE sera suspendu.

e- Périodicité de versement :

L'IFSE sera versé mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail réellement effectué par l'agent.

f- Clause de revalorisation :

Les montants maximum (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

- 2) d'instaurer à la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016, selon les modalités détaillées ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction publique d'Etat, le complément indemnitaire annuel (CIA) aux agents titulaires, stagiaires et contractuels, à temps complet, non complet ou à temps partiel ;

a- Les bénéficiaires

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants :

<b>Filière administrative</b>	
Catégorie A	Administrateurs territoriaux
Catégorie A	Attachés territoriaux

b- La détermination des groupes de fonction et des montants maximums

Groupes de fonctions	Fonctions / Emplois	Plafond annuel du CIA
A1	Direction générale et direction de Cabinet	De 0 à 100% du plafond réglementaire du grade détenu par l'agent
A2	Directeur	De 0 à 90% du plafond réglementaire du grade détenu par l'agent
A3	Encadrement et/ou expertise	De 0 à 80% du plafond réglementaire du grade détenu par l'agent

Le tableau des montants maximum se situe en annexe\*.

c- Les modalités de maintien ou de suppression du CIA

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- en cas de congés pour maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle : le CIA suivra le sort du traitement,
- pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption : le CIA sera maintenu intégralement,
- en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie : le versement du CIA est suspendu.

d- Périodicité de versement du CIA

*Le CIA fera l'objet d'un versement en une seule fois. Son montant ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.*

*Le montant est proratisé en fonction du temps de travail réellement effectué par l'agent.*

e- Clause de revalorisation

*Les montants maximums évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.*

- 3) *de préciser que le Président de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc fixera par arrêté les attributions individuelles dans la limite des plafonds en vigueur ;*
- 4) *d'établir que toutes les rémunérations versées antérieurement à la présente délibération, soit par absence de fondement légal, soit par absence de mise en œuvre, ne feront pas l'objet d'un ordre de reversement.*

**2016-10-19 : Personnel territorial de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

**Modalités de réalisation et de rétribution des heures supplémentaires et complémentaires concernant les agents titulaires et contractuels de droit public.**

- 1) *d'autoriser, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016, les agents titulaires et contractuels de droit public, à temps complet et à temps partiel, à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande de leur supérieur hiérarchique ;*

*Il est précisé que :*

- *le nombre d'heures supplémentaires réalisé par chaque agent ne pourra pas excéder 25 heures par mois ;*
- *le nombre d'heures supplémentaires réalisé par chaque agent à temps partiel ne pourra pas excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures ;*

- 2) *d'autoriser, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016, les agents titulaires et contractuels de droit public à temps non complet à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande de leur supérieur hiérarchique ;*

*Il est précisé que le nombre d'heures complémentaires effectué par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaines, les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relevant du régime des heures supplémentaires ;*

- 3) *de définir que les heures supplémentaires et complémentaires qui seront effectuées pourront, soit être récupérées, soit être rétribuées, conformément à la réglementation en vigueur ;*
- 4) *d'établir que toutes les rémunérations versées antérieurement à la présente délibération, soit par absence de fondement légal, soit par absence de mise en œuvre, ne feront pas l'objet d'un ordre de reversement.*

**2016-10-20 : Personnel territorial.**

**Protocole d'intervention d'un psychologue du travail entre le centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne et la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

- 1) *d'approuver les termes du protocole d'intervention d'un psychologue du travail du centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne de la région d'Ile-de-France pour la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, pour une durée de 3 ans à partir de 2016 ;*
- 2) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer le protocole.*

**2016-10-21 : Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH) de Versailles Grand Parc.  
Rapport annuel 2016.**

- 1) *de prendre acte du contenu du rapport annuel 2016 de la Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH) de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;*
- 2) *d'autoriser la transmission du rapport annuel au représentant de l'Etat dans le département, au président du Conseil départemental des Yvelines, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.*

*Compte-rendu établi en application des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code général des collectivités territoriales et affiché au siège de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc le 12 octobre 2016.*

**Le Président,**

*(signé)*

**François de Mazières**  
Député-Maire de Versailles

**Annexe à la délibération N° 2016-10-06**  
**DM2 – tableaux synthétiques**

Décision modificative n°2 de l'année 2016 de VGP

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>						
Chap.	Article	Fonc.		Dépenses	Recettes	Commentaires
<b>TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES SECTION FONCTIONNEMENT</b>				<b>304 153,05 €</b>	<b>304 153,05 €</b>	
<b>DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>254 153,05 €</b>		
<b>Chapitre 011 : Charges de fonctionnement général</b>				<b>-29 483,66 €</b>		
011	617	824	Frais d'études	-29 483,66 €		Aménagement Changement d'imputation budgétaire à la demande de la Trésorerie : participation étude dans le cadre du contrat de développement territorial (nature 6558)
<b>Chap. 65 : Autres charges de gestion</b>				<b>74 896,81 €</b>		
65	6558	824	Autres contributions obligatoires	74 896,81 €		Aménagement : changement d'imputation budgétaire à la demande de la Trésorerie : participation étude dans le cadre du contrat de développement territorial Paris-Saclay
<b>Chap. 67 : Autres charges exceptionnelles</b>				<b>110 182,17 €</b>		
67	6718	824	Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion	-50 000,00 €		Aménagement : changement d'imputation budgétaire de la démolition maison du garde barrière : transféré en investissement (nature 2115)
67	6718	524	Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion	125 899,92 €		Aire d'accueil des gens du voyage : régularisation 2015 liée à l'assujettissement à la TVA
67	673	524	Titres annulés sur exercice antérieur	34 282,25 €		Habitat/Aire d'accueil des gens du voyage : assujettissement à la TVA : annulation des titres émis en 2015 afin de les retirer Hors Taxe.
<b>Chap. 68 : Dotations aux provisions semi-budgétaires</b>				<b>98 557,73 €</b>		
68	6875	020	Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnelles	98 557,73 €		Provision suite à l'ouverture d'un contentieux sur le titre de recettes émis pour les pénalités du marché de restauration de la façade de l'hôtel des gendarmes

<b>DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>50 000,00 €</b>		
<b>Chap. 023 : Virement vers la section de fonctionnement</b>				<b>50 000,00 €</b>		
023	023	01	Virement à la section d'investissement	50 000,00 €		
<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>					<b>304 153,05 €</b>	
<b>Chap. 77 : Produits exceptionnels</b>					<b>304 153,05 €</b>	
			Mandats annulés sur exercices antérieurs		45 413,15 €	Contrat de développement territorial (Paris Saclay) annulation des mandats suite au changement imputation budgétaire à la demande de la Trésorerie
77	773	824				
			Mandats annulés sur exercices antérieurs		125 899,92 €	Aire d'accueil des gens du voyage : assujettissement à la TVA : annulation des mandats émis en 2014-2015 afin de les remandater Hors Taxe.
77	773	524				
			Débit et pénalités perçues		98 557,73 €	Pénalité sur le marché de restauration de la façade de l'hôtel des gendarmes
77	7711	020				
			Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		34 282,25 €	Aire d'accueil des gens du voyage : régularisation de l'exercice 2015
77	7718	524				

Décision modificative n°2 de l'année 2016 de VGP						
SECTION D'INVESTISSEMENT						
				Dépenses	Recettes	Commentaires
TOTAL SECTION d'INVESTISSEMENT				3 756 027,22 €	3 756 027,22 €	
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT				3 691 080,99 €		
Chap.	Article	Fonc.				
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilés				7 800,00 €		
16	165	524	Dépôtset cautionnements reçues	7 800,00 €		Aire d'accueil des gens du voyage : cautions complémentaires suite à l'augmentation des rotations prévue dans le nouveau règlement (rotation tous les 3 mois).
Chapitre 23 : Travaux en cours				3 767 999,97 €		
23	2317	311		3 767 999,97 €		Trx Pôle Danse Opération comptabilisée initialement en 4581 (Travaux sur sol d'autrui) basculés en 2317 (PV de mise à disposition des locaux)
Chapitre 458109 : Opération sous mandat réhabilitation du Pôle Danse				-1 623 766,06 €		
458109	458109	311		-1 623 766,06 €		Trx Pôle danse Opération comptabilisée initialement en 4581 (Travaux sur sol d'autrui) basculés en 2317 (PV de mise à disposition des locaux)
Opération-chapitre n° 212 : Aire d'accueil des gens du voyage				1 489 047,08 €		
212	2145	524	Constructions sur sol d'autrui	1 489 047,08 €		Habitat : réémission des mandats de l'aire d'accueil des gens du voyage en Hors Taxe
Opération-chapitre n° 612 : Allée Royale				50 000,00 €		
612	2115	824	Terrains bâtis	50 000,00 €		Aménagement : dépenses démolition maison du garde barrière et aménagement paysager prévues initialement en fonctionnement (nature 6718)

<b>DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>				<b>64 946,23 €</b>		
<b>Chapitre 041 : OPERATIONS PATRIMONIALES</b>				<b>64 946,23 €</b>		
041	2152	01		4 918,51 €		Réintégration des frais d'études de la vidéoprotection, du plan vélo et du CRR de Versailles mandatés en 2013 dans le coût des travaux
041	21741	01		11 421,80 €		
041	21748	01		48 605,92 €		
<b>RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT (hors virement)</b>					<b>3 641 080,99 €</b>	
<b>Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilés</b>					<b>7 800,00 €</b>	
16	165	524	Dépôt et cautionnements reçus		7 800,00 €	Aire d'accueil des gens du voyage : cautions complémentaires suite à l'augmentation des rotations prévue dans le nouveau règlement (rotation tous les 3 mois).
<b>Chapitre 458109 : Opération sous mandat réhabilitation du Pôle Danse</b>					<b>2 144 233,91 €</b>	
458109	458109	311	Opération sous mandat Pôle Danse		2 144 233,91 €	Trx Pôle Danse Annulation sur exercices antérieurs (2013 2014 2015) Opération comptabilisée initialement en 4581 (Travaux sur sol d'autrui) basculés en 2317 (PV mise à disposition des locaux)
<b>Chapitre 21 : Immobilisations corporelles</b>					<b>1 489 047,08 €</b>	
21	2145	524	Construction sur sol d'autrui		1 489 047,08 €	Habitat : annulation des mandats de l'aire d'accueil des gens du voyage
<b>RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>					<b>114 946,23 €</b>	
<b>Chapitre 041 : OPERATIONS PATRIMONIALES</b>					<b>64 946,23 €</b>	
041	2031	01	Frais d'études		64 946,23 €	Réintégration des frais d'études de la vidéoprotection, du plan vélo et du CRR de Versailles mandatés en 2013 dans le coût des travaux
<b>Chapitre 021 : VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					<b>50 000,00 €</b>	
021	021	01	Virement de la section de fonctionnement		50 000,00 €	



**Régime indemnitaire applicable aux agents de la Communauté d'agglomération  
(Annexe à la délibération du 11 octobre 2016)**

<b>Filière administrative</b>						
Agents de Catégorie I						
<u>Grade</u>	<u>Intitulé de la prime</u>	<u>Montant de référence ou mode de calcul en vigueur au 1/10/16</u>	<u>Modulation</u>	<u>Définition du crédit global</u>	<u>Textes de référence</u> (Décret n°91-875 du 6 septembre 1991)	
Rédacteur principal de 1ère classe	Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires	Montant annuel de référence: 862,98€	Modulation de 0 à 8	Montant annuel de référence X taux maximum (8) X nombre d'agent	Décret n°2002-63 du 14 janvier 2002	
	Indemnité d'exercice des missions de préfecture	Montant annuel de référence: 1.492€	Modulation de 0 à 3	Montant annuel de référence X nombre d'agent	Décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 Décret n°2012-1457 du 24 décembre 2012	
	Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires	Montant annuel de référence: 862,98€	Modulation de 0 à 8	Montant annuel de référence X taux maximum (8) X nombre d'agent	Décret n°2002-63 du 14 janvier 2002	
	Indemnité d'exercice des missions de préfecture	Montant annuel de référence: 1.492€	Modulation de 0 à 3	Montant annuel de référence X nombre d'agent	Décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 Décret n°2012-1457 du 24 décembre 2012	
Rédacteur principal de 2ème classe (<= 4ème échelon)	Indemnité d'Administration et de technicité	Montant annuel de référence: 710,86€	Modulation de 0 à 8	-	Décret 2002-61 du 14 janvier 2002	
	Indemnité d'exercice des missions de préfecture	Montant annuel de référence: 1.492€	Modulation de 0 à 3	Montant annuel de référence X nombre d'agent	Décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 Décret n°2012-1457 du 24 décembre 2012	
Rédacteur > = 6ème échelon	Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires	Montant annuel de référence: 862,98€	Modulation de 0 à 8	Montant annuel de référence X taux maximum (8) X nombre d'agent	Décret n°2002-63 du 14 janvier 2002	
	Indemnité d'exercice des missions de préfecture	Montant annuel de référence: 1.492€	Modulation de 0 à 3	Montant annuel de référence X nombre d'agent	Décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 Décret n°2012-1457 du 24 décembre 2012	
	Indemnité d'Administration et de technicité	Montant annuel de référence: 592,21€	Modulation de 0 à 8	-	Décret 2002-61 du 14 janvier 2002	
	Indemnité d'exercice des missions de préfecture	Montant annuel de référence: 1.492€	Modulation de 0 à 3	Montant annuel de référence X nombre d'agent	Décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 Décret n°2012-1457 du 24 décembre 2012	
Agents de Catégorie C						
Adjoint administratif principal de 1ère classe	Indemnité d'Administration et de technicité	Montant annuel de référence: 478,94€	Modulation de 0 à 8	-	Décret 2002-61 du 14 janvier 2002	
	Indemnité d'exercice des missions de préfecture	Montant annuel de référence: 1.478€	Modulation de 0 à 3	Montant annuel de référence X nombre d'agent	Décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 Décret n°2012-1457 du 24 décembre 2012	
	Indemnité d'Administration et de technicité	Montant annuel de référence: 472,47€	Modulation de 0 à 8	-	Décret 2002-61 du 14 janvier 2002	
	Indemnité d'exercice des missions de préfecture	Montant annuel de référence: 1.478€	Modulation de 0 à 3	Montant annuel de référence X nombre d'agent	Décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 Décret n°2012-1457 du 24 décembre 2012	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	Indemnité d'Administration et de technicité	Montant annuel de référence: 467,01€	Modulation de 0 à 8	-	Décret 2002-61 du 14 janvier 2002	
	Indemnité d'exercice des missions de préfecture	Montant annuel de référence: 1.153€	Modulation de 0 à 3	Montant annuel de référence X nombre d'agent	Décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 Décret n°2012-1457 du 24 décembre 2012	
Adjoint administratif de 1ère classe	Indemnité d'Administration et de technicité	Montant annuel de référence: 451,97€	Modulation de 0 à 8	-	Décret 2002-61 du 14 janvier 2002	
	Indemnité d'exercice des missions de préfecture	Montant annuel de référence: 1.153€	Modulation de 0 à 3	Montant annuel de référence X nombre d'agent	Décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 Décret n°2012-1457 du 24 décembre 2012	

**Régime indemnitaire applicable aux agents de la Communauté d'agglomération  
(Annexe à la délibération du 11 octobre 2016)**

<b>Filière Technique</b>					
Agents de Catégorie A					
<u>Grade</u>	<u>Intitulé de la prime</u>	<u>Montant de référence ou mode de calcul en vigueur au 1/10/16</u>	<u>Modulation</u>	<u>Définition du crédit global</u>	<u>Textes de référence</u> (Décret n°91-875 du 6 septembre 1991)
	Prime de Service et de Rendement	Taux annuel de base: 5 523€	Modulation de 0 à 2	Taux annuel de base X nombre d'agent	Décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009
Ingénieur Général	Indemnité Spécifique de Service	Taux de base (357,22€) x coefficient du grade (70) x coefficient de modulation par service (1,10) X modulation individuelle	modulation de 0 à 133%	Taux de base (357,22€) x coefficient du grade (70) x coefficient de modulation par service (1,10) x nombre d'agent	Décret n°2003-799 du 25 août 2003
Ingénieur en chef hors classe	Prime de Service et de Rendement	Taux annuel de base: 5 523€	Modulation de 0 à 2	Taux annuel de base X nombre d'agent	Décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009
Ingénieur en chef	Indemnité Spécifique de Service	Taux de base (357,22€) x coefficient du grade (70) x coefficient de modulation par service (1,10) X modulation individuelle	modulation de 0 à 133%	Taux de base (357,22€) x coefficient du grade (70) x coefficient de modulation par service (1,10) x nombre d'agent	Décret n°2003-799 du 25 août 2003
Ingénieur en chef	Prime de Service et de Rendement	Taux annuel de base: 2 869€	Modulation de 0 à 2	Taux annuel de base X nombre d'agent	Décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009
Ingénieur Hors classe	Indemnité Spécifique de Service	Taux de base (361,90€) x coefficient du grade (55) x coefficient de modulation par service (1,10) X modulation individuelle	modulation de 0 à 122,5%	Taux de base (357,22€) x coefficient du grade (55) x coefficient de modulation par service (1,10) x nombre d'agent	Décret n°2003-799 du 25 août 2003
Ingénieur Hors classe	Prime de Service et de Rendement	Taux annuel de base: 2 817€	Modulation de 0 à 2	Taux annuel de base X nombre d'agent	Décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009
Ingénieur principal>= 6ème échelon et 5 ans ancienneté	Indemnité Spécifique de Service	Taux de base (361,90€) x coefficient du grade (51) x coefficient de modulation par service (1,10) X modulation individuelle	modulation de 0 à 122,50%	Taux de base (357,22€) x coefficient du grade (51) x coefficient de modulation par service (1,10) x nombre d'agent	Décret n°2003-799 du 25 août 2003
Ingénieur principal>= 6ème échelon et pas 5 ans ancienneté	Prime de Service et de Rendement	Taux annuel de base: 2 817€	Modulation de 0 à 2	Taux annuel de base X nombre d'agent	Décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009
Ingénieur principal>= 6ème échelon et pas 5 ans ancienneté	Indemnité Spécifique de Service	Taux de base (361,90€) x coefficient du grade (43) x coefficient de modulation par service (1,10) X modulation individuelle	modulation de 0 à 122,50%	Taux de base (357,22€) x coefficient du grade (43) x coefficient de modulation par service (1,10) x nombre d'agent	Décret n°2003-799 du 25 août 2003
Ingénieur principal<= 5ème échelon	Prime de Service et de Rendement	Taux annuel de base: 2 817€	Modulation de 0 à 2	Taux annuel de base X nombre d'agent	Décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009
Ingénieur principal<= 5ème échelon	Indemnité Spécifique de Service	Taux de base (361,90€) x coefficient du grade (43) x coefficient de modulation par service (1,10) X modulation individuelle	modulation de 0 à 122,50%	Taux de base (357,22€) x coefficient du grade (43) x coefficient de modulation par service (1,10) x nombre d'agent	Décret n°2003-799 du 25 août 2003
Ingénieur >= 7ème échelon	Prime de Service et de Rendement	Taux annuel de base: 1 659€	Modulation de 0 à 2	Taux annuel de base X nombre d'agent	Décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009
Ingénieur >= 7ème échelon	Indemnité Spécifique de Service	Taux de base (361,90€) x coefficient du grade (28) x coefficient de modulation par service (1,10) X modulation individuelle	modulation de 0 à 115%	Taux de base (357,22€) x coefficient du grade (33) x coefficient de modulation par service (1,10) x nombre d'agent	Décret n°2003-799 du 25 août 2003
Ingénieur <= 6ème échelon	Prime de Service et de Rendement	Taux annuel de base: 1 659€	Modulation de 0 à 2	Taux annuel de base X nombre d'agent	Décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009
Ingénieur <= 6ème échelon	Indemnité Spécifique de Service	Taux de base (361,90€) x coefficient du grade (28) x coefficient de modulation par service (1,10) X modulation individuelle	modulation de 0 à 115%	Taux de base (357,22€) x coefficient du grade (28) x coefficient de modulation par service (1,10) x nombre d'agent	Décret n°2003-799 du 25 août 2003

**Régime indemnitaire applicable aux agents de la Communauté d'agglomération  
(Annexe à la délibération du 11 octobre 2016)**

<b>Filière Technique (suite)</b>						
Agents de Catégorie I						
<u>Grade</u>	<u>Intitulé de la prime</u>	<u>Montant de référence ou mode de calcul en vigueur au 1/10/16</u>	<u>Modulation</u>	<u>Définition du crédit global</u>	<u>Textes de référence</u> (Décret n°91-875 du 6 septembre 1991)	
Technicien principal de 1ère classe	Prime de Service et de Rendement	Taux annuel de base: 1 400€	Modulation de 0 à 2	Taux annuel de base X nombre d'agent	Décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009	
	Indemnité Spécifique de Service	Taux de base (361,90€) x coefficient du grade (18) x coefficient de modulation par service (1,10) x modulation individuelle	modulation de 0 à 110%	Taux de base (357,2€) x coefficient du grade (18) x coefficient de modulation par service (1,10) x nombre d'agent	Décret n°2003-799 du 25 août 2003	
	Prime de Service et de Rendement	Taux annuel de base: 1 330€	Modulation de 0 à 2	Taux annuel de base X nombre d'agent	Décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009	
Technicien principal de 2ème classe	Indemnité Spécifique de Service	Taux de base (361,90€) x coefficient du grade (16) x coefficient de modulation par service (1,10) x modulation individuelle	modulation de 0 à 110%	Taux de base (357,2€) x coefficient du grade (16) x coefficient de modulation par service (1,10) x nombre d'agent	Décret n°2003-799 du 25 août 2003	
	Prime de Service et de Rendement	Taux annuel de base: 1 010€	Modulation de 0 à 2	Taux annuel de base X nombre d'agent	Décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009	
Technicien	Indemnité Spécifique de Service	Taux de base (361,90€) x coefficient du grade (12) x coefficient de modulation par service (1,10) x modulation individuelle	modulation de 0 à 110%	Taux de base (357,2€) x coefficient du grade (12) x coefficient de modulation par service (1,10) x nombre d'agent	Décret n°2003-799 du 25 août 2003	
	Prime de Service et de Rendement	Taux annuel de base: 1 010€	Modulation de 0 à 2	Taux annuel de base X nombre d'agent	Décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009	
<b>Agents de Catégorie C</b>						
Agent de maîtrise principal	Indemnité d'Administration et de technicité	Montant annuel de référence: 492,98€	Modulation de 0 à 8	-	Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002	
	Indemnité d'exercice des missions de préfecture	Montant annuel de référence: 1 478€	Modulation de 0 à 3	Montant annuel de référence X nombre d'agent	Décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 Décret n°2012-1457 du 24 décembre 2012	
Agent de maîtrise	Indemnité d'Administration et de technicité	Montant annuel de référence: 472,48€	Modulation de 0 à 8	-	Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002	
	Indemnité d'exercice des missions de préfecture	Montant annuel de référence: 1 478€	Modulation de 0 à 3	Montant annuel de référence X nombre d'agent	Décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 Décret n°2012-1457 du 24 décembre 2012	
Adjoint technique principal de 1ère classe	Indemnité d'Administration et de technicité	Montant annuel de référence: 478,95€	Modulation de 0 à 8	-	Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002	
	Indemnité d'exercice des missions de préfecture	Montant annuel de référence: 1 478€	Modulation de 0 à 3	Montant annuel de référence X nombre d'agent	Décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 Décret n°2012-1457 du 24 décembre 2012	
Adjoint technique principal de 2ème classe	Indemnité d'Administration et de technicité	Montant annuel de référence: 472,48€	Modulation de 0 à 8	-	Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002	
	Indemnité d'exercice des missions de préfecture	Montant annuel de référence: 1 478€	Modulation de 0 à 3	Montant annuel de référence X nombre d'agent	Décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 Décret n°2012-1457 du 24 décembre 2012	
Adjoint technique de 1ère classe	Indemnité d'Administration et de technicité	Montant annuel de référence: 467,09€	Modulation de 0 à 8	-	Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002	
	Indemnité d'exercice des missions de préfecture	Montant annuel de référence: 1 153€	Modulation de 0 à 3	Montant annuel de référence X nombre d'agent	Décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 Décret n°2012-1457 du 24 décembre 2012	
Adjoint technique de 2ème classe	Indemnité d'Administration et de technicité	Montant annuel de référence: 451,99€	Modulation de 0 à 8	-	Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002	
	Indemnité d'exercice des missions de préfecture	Montant annuel de référence: 1 153€	Modulation de 0 à 3	Montant annuel de référence X nombre d'agent	Décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 Décret n°2012-1457 du 24 décembre 2012	

**Régime indemnitaire applicable aux agents de la Communauté d'agglomération  
(Annexe à la délibération du 11 octobre 2016)**

<b>Filière Culturelle</b>						
<b>Agents de Catégorie A</b>						
<u>Grade</u>	<u>Intitulé de la prime</u>	<u>Montant de référence ou mode de calcul en vigueur au 1/10/16</u>	<u>Modulation</u>	<u>Définition du crédit global</u>	<u>Textes de référence</u> (Décret n°91-875 du 6 septembre 1991)	
Conservateur en chef Conservateur Conservateur en chef Conservateur de 1ère classe	Indemnité scientifique	Taux moyen annuel : 5 692€	De 0 à 9 487 € (taux maximum annuel)	Taux moyen annuel X nombre d'agent	Décret n°90-409 du 16 mai 1990	
	Indemnité scientifique	Taux moyen annuel : 3 160€	De 0 à 7 905 € (taux maximum annuel)	Taux moyen annuel X nombre d'agent	Décret n°90-409 du 16 mai 1990	
	Indemnité spéciale	Taux moyen annuel : 5 692€	De 0 à 9 486 € (taux maximum annuel)	Taux moyen annuel X nombre d'agent	Décret n°98-40 du 13 janvier 1998	
	Indemnité spéciale	Taux moyen annuel : 4 744€	De 0 à 7 905 € (taux maximum annuel)	Taux moyen annuel X nombre d'agent	Décret n°98-40 du 13 janvier 1998	
Attaché de conservation du patrimoine	Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires	Montant annuel de référence : 1 085,20€	Modulation de 0 à 8	Montant annuel de référence X taux maximum (8) X nombre d'agent	Décret n°2002-63 du 14 janvier 2002	
	Prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques	Montant annuel de référence : 1 443,84€	De 0 à 1 443,84€ (montant maximum annuel)	-	Décret n°93-526 du 26 mars 1993	
<b>Agents de Catégorie I</b>						
assistant de conservation principal de 1ère classe	Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires	Montant annuel de référence : 862,98€	Modulation de 0 à 8	Montant annuel de référence X taux maximum (8) X nombre d'agent	Décret n°2002-63 du 14 janvier 2002	
	Prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques	Montant annuel de référence : 1 443,84€	De 0 à 1 443,84€ (montant maximum annuel)	-	Décret n°93-526 du 26 mars 1993	
	Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires	Montant annuel de référence : 862,98€	Modulation de 0 à 8	Montant annuel de référence X taux maximum (8) X nombre d'agent	Décret n°2002-63 du 14 janvier 2002	
	Prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques	Montant annuel de référence : 1 203,28€	De 0 à 1 203,28€ (montant maximum annuel)	-	Décret n°93-526 du 26 mars 1993	
assistant de conservation principal de 2ème classe > = 5ème échelon	Indemnité d'Administration et de technicité	Montant annuel de référence : 710,86€	Modulation de 0 à 8	Montant annuel de référence X taux maximum (8) X nombre d'agent	décret n°2002-61 du 14 janvier 2002	
	Prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques	Montant annuel de référence : 1 203,28€	De 0 à 1 203,28€ (montant maximum annuel)	-	Décret n°93-526 du 26 mars 1993	
assistant de conservation principal de 2ème classe < = 4ème échelon	Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires	Montant annuel de référence : 862,98€	Modulation de 0 à 8	Montant annuel de référence X taux maximum (8) X nombre d'agent	Décret n°2002-63 du 14 janvier 2002	
	Prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques	Montant annuel de référence : 1 203,28€	De 0 à 1 203,28€ (montant maximum annuel)	-	Décret n°93-526 du 26 mars 1993	
Assistant de conservation > = 6ème échelon	Indemnité d'Administration et de technicité	Montant annuel de référence : 592,21€	Modulation de 0 à 8	Montant annuel de référence X taux maximum (8) X nombre d'agent	décret n°2002-61 du 14 janvier 2002	
	Prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques	Montant annuel de référence : 1 203,28€	De 0 à 1 203,28€ (montant maximum annuel)	-	Décret n°93-526 du 26 mars 1993	
Assistant de conservation < = 5ème échelon	Indemnité d'Administration et de technicité	Montant annuel de référence : 478,94€	Modulation de 0 à 8	Montant annuel de référence X taux maximum (8) X nombre d'agent	décret n°2002-61 du 14 janvier 2002	
	Prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques	Montant annuel de référence : 716,40€	De 0 à 716,40€ (montant maximum annuel)	-	Arrêté ministériel du 26 août 2010	
<b>Agents de Catégorie C</b>						
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	Indemnité d'Administration et de technicité	Montant annuel de référence : 472,47€	Modulation de 0 à 8	Montant annuel de référence X taux maximum (8) X nombre d'agent	décret n°2002-61 du 14 janvier 2002	
	Prime de sujétions spéciales des personnels de surveillance et d'accueil	Montant annuel de référence : 716,40€	De 0 à 716,40€ (montant maximum annuel)	-	Arrêté ministériel du 26 août 2010	
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	Indemnité d'Administration et de technicité	Montant annuel de référence : 467,01€	Modulation de 0 à 8	Montant annuel de référence X taux maximum (8) X nombre d'agent	décret n°2002-61 du 14 janvier 2002	
	Prime de sujétions spéciales des personnels de surveillance et d'accueil	Montant annuel de référence : 716,40€	De 0 à 716,40€ (montant maximum annuel)	-	Arrêté ministériel du 26 août 2010	
Adjoint du patrimoine de 1ère classe	Indemnité d'Administration et de technicité	Montant annuel de référence : 451,97€	Modulation de 0 à 8	Montant annuel de référence X taux maximum (8) X nombre d'agent	décret n°2002-61 du 14 janvier 2002	
	Prime de sujétions spéciales des personnels de surveillance et d'accueil	Montant annuel de référence : 716,40€	De 0 à 716,40€ (montant maximum annuel)	-	Arrêté ministériel du 26 août 2010	
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	Indemnité d'Administration et de technicité	Montant annuel de référence : 644,40€	Modulation de 0 à 8	Montant annuel de référence X taux maximum (8) X nombre d'agent	décret n°2002-61 du 14 janvier 2002	
	Prime de sujétions spéciales des personnels de surveillance et d'accueil	Montant annuel de référence : 644,40€	De 0 à 716,40€ (montant maximum annuel)	-	Arrêté ministériel du 26 août 2010	

**Régime indemnitaire applicable aux agents de la Communauté d'agglomération  
(Annexe à la délibération du 11 octobre 2016)**

<b>Filière Artistique</b>						
<b>Agents de Catégorie A</b>						
<u>Grade</u>	<u>Intitulé de la prime</u>	<u>Montant de référence ou mode de calcul en vigueur au 1/10/16</u>	<u>Modulation</u>	<u>Définition du crédit global</u>	<u>Textes de référence</u> (Décret n°91-875 du 6 septembre 1991)	
Directeur sans adjoint	Indemnité de fonctions, de responsabilité et de résultats	Part liée à la fonction : Plafond annuel 4 657,50€ Part liée aux résultats : Plafond triennal 2.000€	Modulation de la part liée aux fonctions de 0€ à 4 657,50€ Modulation de la part liée aux résultats de 0€ à 2 000€ sur une période de référence triennale	-	Décret n°2012-933 du 1er août 2012	
Directeur avec Adjoint	Indemnité de fonctions, de responsabilité et de résultats	Part liée à la fonction : Plafond annuel 4 050€ Part liée aux résultats : Plafond triennal 2 000€	Modulation de la part liée aux fonctions de 0€ à 4 050€ Modulation de la part liée aux résultats de 0€ à 2 000€ sur une période de référence triennale	-	Décret n°2012-933 du 1er août 2012	
Directeur Adjoint	Indemnité de fonctions, de responsabilité et de résultats	Part liée à la fonction : Plafond annuel 3 450€ Part liée aux résultats : Plafond triennal 2 000€	Modulation de la part liée aux fonctions de 0€ à 3 450€ Modulation de la part liée aux résultats de 0€ à 2 000€ sur une période de référence triennale	-	Décret n°2012-933 du 1er août 2012	
Professeur Hors classe	Indemnité de suivi et d'orientation des élèves	Plafond de la part fixe : 1 199,16€ Plafond de la part variable: 1 408,92 €	Modulation de la part fixe : de 0 à 1 199,16€ Modulation de la part variable : de 0 à 1 408,92€	-	Décret n°93-55 du 15 janvier 1993	
Professeur de classe normale	Indemnité de suivi et d'orientation des élèves	Plafond de la part fixe : 1 199,16€ Plafond de la part variable: 1 408,92 €	Modulation de la part fixe : de 0 à 1 199,16€ Modulation de la part variable : de 0 à 1 408,92€	-	Décret n°93-55 du 15 janvier 1993	
Professeur avec fonction de direction	Indemnité de suivi et d'orientation des élèves	Plafond de la part fixe : 1 199,16€ Plafond de la part variable: 1 408,92 €	Modulation de la part fixe : de 0 à 1 199,16€ Modulation de la part variable : de 0 à 1 408,92€	-	Décret n°93-55 du 15 janvier 1993	
	Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires	Montant annuel de référence: 1 480,01€	Modulation de 0 à 8	Montant annuel de référence X taux maximum (8) X nombre d'agent	Décret n°2002-63 du 14 janvier 2002	
<b>Agents de Catégorie F</b>						
Assistant principal de 1ère classe	Indemnité de suivi et d'orientation des élèves	Plafond de la part fixe : 1 199,16€ Plafond de la part variable: 1 408,92 €	Modulation de la part fixe : de 0 à 1 199,16€ Modulation de la part variable : de 0 à 1 408,92€	-	Décret n°93-55 du 15 janvier 1993	
Assistant principal de 2ème classe	Indemnité de suivi et d'orientation des élèves	Plafond de la part fixe : 1 199,16€ Plafond de la part variable: 1 408,92 €	Modulation de la part fixe : de 0 à 1 199,16€ Modulation de la part variable : de 0 à 1 408,92€	-	Décret n°93-55 du 15 janvier 1993	
Assistant	Indemnité de suivi et d'orientation des élèves	Plafond de la part fixe : 1 199,16€ Plafond de la part variable: 1 408,92 €	Modulation de la part fixe : de 0 à 1 199,16€ Modulation de la part variable : de 0 à 1 408,92€	-	Décret n°93-55 du 15 janvier 1993	

**Décisions prises par le Président et le Bureau sur le fondement de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales**

*Décisions de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc prises en application de la délibération n°2016-06-25 du Conseil communautaire du 27 juin 2016, portant sur les délégations de compétences au Bureau et au Président.*

- 2016 06 08** Convention entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'établissement « Opievoy » pour l'installation d'un réseau de vidéo protection dans le quartier Geldrop de la commune de Saint-Cyr-l'École (Place Geldrop et Chemin des écoliers).
- 2016 06 09** Acceptation d'un don de partitions par M. Denis Boiteux à la parthèque intercommunale.
- 2016 06 10** Acceptation d'un don de partitions par Mme Delphine Dardel à la parthèque intercommunale.
- 2016 06 11** Acceptation d'un don de partitions par la Maison des Aînés de Jouy-en-Josas à la parthèque intercommunale.
- 2016 06 12** Renouvellements et conventions de partenariat pédagogique et artistique entre :  
- le conservatoire à rayonnement intercommunal de Viroflay (CRI) et le Festival d'Ile de France,  
- le conservatoire à rayonnement intercommunal de Viroflay et l'établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes « Le Châtelet » de Meudon,  
- le conservatoire à rayonnement régional de Versailles (CRR) et la maison des pratiques artistiques amateurs (MPAA) ;  
- le conservatoire à rayonnement régional de Versailles et le théâtre Gérard Philipe de Saint-Cyr-l'École.
- 2016 06 13** A venant n°1 au marché n°1876 relatif à la location des bennes, la collecte, l'enlèvement et le traitement des déchets sur la commune de Vélizy-Villacoublay. Harmonisation des collectes les jours fériés ainsi que de la collecte des déchets végétaux sur la commune de Vélizy-Villacoublay selon les rythmes pratiqués sur le reste de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
- 2016 06 14** A venant n°10 au marché n°812 327 relatif à la collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, au traitement des déchets végétaux et des encombrants sur l'ensemble du territoire de Versailles Grand Parc.  
Lot n°1 : « collecte en porte à porte des déchets ».  
Ajout d'une collecte hebdomadaire de déchets recyclables sur la résidence Grand Siècle à Versailles.
- 2016 06 15** A venant n°4 au marché n°812 330 relatif à la collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, au traitement des déchets végétaux et encombrants sur l'ensemble du territoire de Versailles Grand Parc. Lot n°4 : « Traitement des déchets végétaux ».  
Mise à disposition de compost pour les habitants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
- 2016 06 16** A venant n°5 au marché n°812 328 relatif à la collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, au traitement des déchets végétaux et des encombrants sur l'ensemble du territoire de Versailles Grand Parc.  
Lot n°2 : « Collecte en apport volontaire des déchets ».  
Diminution d'une collecte hebdomadaire du compacteur ordures ménagères de la résidence Grand Siècle à Versailles.
- 2016 06 17** A venant n°2 au marché complémentaire n°812 395 relatif au marché de collecte des ordures ménagères et déchets assimilés et de traitement des déchets végétaux et des encombrants sur l'ensemble du territoire de Versailles Grand Parc.  
Lot n°1 : « Collecte en porte à porte des déchets ».  
Harmonisation des collectes les jours fériés ainsi que de la collecte des déchets végétaux sur la commune du Chesnay selon les rythmes pratiqués sur le reste de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
- 2016 06 18** A amélioration de la collecte du verre sur les communes du Chesnay, de Vélizy-Villacoublay et de Versailles.  
Autorisation du Président de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Sycdom de Paris.  
Demande de subvention auprès du Sycdom pour l'implantation de PAV verre sur les communes du Chesnay, de Vélizy-Villacoublay et de Versailles.
- 2016 06 19** Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social Versailles Habitat d'un montant de 2 632 827,44€ pour l'opération de 23 logements sociaux de type PLAI et PLUS sur la commune de Versailles (logements familiaux).
- 2016 06 20** Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social Versailles Habitat d'un montant de 2 201 017,00€ pour l'opération de 41 logements sociaux de type PLUS sur la commune de Versailles (logements étudiants).
- 2016 06 21** Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social Domnis d'un montant de 1 390 312 € pour l'opération de 15 logements sociaux de type PLAI et PLUS sur la commune de Versailles.

- 2016 06 22** O ctoi d'une garantie d'emprunt au bailleur social la Fondation pour le Logement Social d'un montant de 590 000,00€ pour l'opération de 5 logements sociaux de type PLAI sur la commune de Versailles.
- 2016 06 23** O ctoi d'une subvention pour la création de logements sociaux au bailleur social Codelog, d'un montant de 219 877€ pour la création en construction neuve de 40 logements sociaux de type PLAI et PLUS sur la commune de Noisy-le-Roi.
- 2016 06 24** O ctoi d'une subvention pour la création de logements sociaux au bailleur social LSVO, d'un montant de 60 695 € pour la création en construction neuve de 7 logements sociaux de type PLAI sur la commune de Noisy-le-Roi.
- 2016 06 25** O ctoi d'une subvention pour la création de logements sociaux au bailleur social France Habitation, d'un montant de 179 489€ pour la création en construction neuve de 34 logements sociaux de type PLAI et PLUS sur la commune du Chesnay.
- 2016 06 26** O ctoi d'une subvention pour la création de logements sociaux au bailleur social la Fondation pour le Logement Social, d'un montant de 106 425€ pour l'opération de 5 logements sociaux de type PLAI sur la commune de Versailles.
- 2016 06 27** O ctoi d'une subvention pour la création de logements sociaux au bailleur social SNL-Prologues, d'un montant de 39 105 € pour l'opération de 2 logements sociaux de type PLAI sur la commune de Bougival.
- 2016 06 28** O ctoi d'une subvention pour la création de logements sociaux au bailleur social LogiStart, d'un montant de 345 117 € pour la création en construction neuve de 106 logements sociaux de type PLAI et PLUS sur la commune de Vélizy-Villacoublay.
- 2016 06 29** O ctoi d'une subvention pour la création de logements sociaux au bailleur social Antin Résidences, d'un montant de 155 223 € pour la création en construction neuve de 50 logements sociaux de type PLUS en EHPAD sur la commune de Buc.
- 2016 06 30** O ctoi d'une subvention pour la création de logements sociaux au bailleur social Antin Résidences, d'un montant de 209 400 € pour la création en construction neuve de 44 logements sociaux de type PLAI et PLUS sur la commune de Buc.
- 2016 06 31** Régie de recettes de navette « Buc – Les Loges-en-Josas » de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.  
Modification de l'encaisse.
- 2016 06 32** Régie de recettes et d'avances de la pépinière d'entreprises. Modification de l'encaisse.
- 2016 06 33** O ctoi d'un fonds de concours de 56 750 € à la commune de La Celle Saint-Cloud pour la réalisation d'aménagements de circulations douces.
- 2016 06 34** O ctoi d'un fonds de concours de 68 125 € à la commune de Rocquencourt pour la réalisation d'aménagements de circulations douces.
- 2016 06 35** Demande de subvention à l'Etat dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement public local pour l'année 2016, pour les travaux relatifs à la mise en accessibilité du pôle musique du conservatoire à rayonnement régional de Versailles (CRR) dans le cadre de la réhabilitation de l'auditorium.
- 2016 06 36** Développement de l'éducation au développement durable dans les écoles primaires.  
Signature d'une convention de partenariat entre la direction des services départementaux de l'Education nationale des Yvelines et Versailles Grand Parc.
- 2016 06 37** Adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à l'association Trans.cite.
- 2016 06 38** Lancement d'études "pôle d'échanges" des gares de Versailles Chantiers et Satory du futur réseau de transport public Grand Paris Express.  
Demande de subvention à la Société du Grand Paris (SGP).
- 2016 07 01** Procès-verbaux de mise à disposition de chemins ruraux avec les communes de Fontenay-le-Fleury, Renne-moulin et Saint-Cyr-l'Ecole pour l'aménagement d'une piste cyclable sur la Plaine de Versailles par Versailles Grand Parc.
- 2016 07 02** Convention d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) de chemins ruraux avec la commune de Villepreux pour l'aménagement d'une piste cyclable sur la Plaine de Versailles par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
- 2016 09 01** Engagement de Versailles Grand Parc dans une étude pour la mise en place d'une collecte expérimentale de biodéchets des ménages et/ou des producteurs non ménagers pris en charge par le service public via l'accord cadre proposé par le Sycotm.
- 2016 09 02** Modification de la collecte du verre sur la copropriété Parly 2 au Chesnay. Avenant n°3 au marché complémentaire n°812 395 pour la commune du Chesnay, relatif au marché de collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, de traitement des déchets végétaux et encombrants sur l'ensemble du territoire de Versailles Grand Parc.  
Lot n°1 : « collecte en porte à porte des déchets ».

- 2016 09 03** Modification des modalités de collecte des déchets végétaux pour le quartier de la Quintinie à Noisy-Le-Roi.  
A venant n°6 au marché n°812 328 relatif au marché de collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, de traitement des déchets végétaux et encombrants sur l'ensemble du territoire de Versailles Grand Parc.  
Lot n°2 : « Collecte en apport volontaire des déchets ».
- 2016 09 04** Demande de subvention à la direction régionale des affaires culturelles d'Ile de France dans le cadre du dispositif « Aide aux conservatoires 2016 ».
- 2016 09 05** Marché d'optimisation sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés.  
Autorisation donnée au Président de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et du conseil régional d'Ile-de-France.
- 2016 09 06** Marché relatif à la gestion du parc de bacs de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
- 2016 09 07** Approbation du règlement intérieur de la pépinière d'entreprises de Versailles Grand Parc.
- 2016 09 08** Adoption des conventions d'hébergement et d'accompagnement proposées aux entreprises par la pépinière de Versailles Grand Parc.
- 2016 09 09** Personnel territorial.  
Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur postes existants à la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
- 2016 09 10** Fonds de concours d'investissement destiné au retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale :  
- modalités de calcul,  
- montants des fonds de concours à attribuer par commune au titre de l'année 2016.
- 2016 09 11** Procès-verbal de mise à disposition par la Ville de Versailles à la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc des studios de musique et de l'emprise foncière au 87 avenue de Paris à l'école élémentaire Lully-Vauban.
- 2016 09 12** Régie d'avances du Conservatoire à rayonnement régional.  
Suppression de régie.
- 2016 09 13** Régie d'avances de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.  
Modifications.
- 2016 09 14** Octroi d'une subvention pour la création de logements sociaux au bailleur social Codelog, d'un montant de 164 390 € pour la création en construction neuve de 47 logements sociaux de type PLUS sur la commune de Saint-Cyr-l'Ecole.

#### **MARCHÉS A PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA)**

- 1.** Marché n° 311466 - Contrat d'utilisation du service Paybox system.  
Marché à procédure adaptée à bons de commande avec la société Verifone / Point transaction systems pour un montant forfaitaire de 195 € HT pour l'installation puis 270 € HT par an pour l'abonnement ainsi que les transactions réglées en fonction des quantités réellement mises en œuvre par application des prix unitaires figurant dans le contrat d'adhésion.
- 2.** Marché n° 311467 - Opération de réhabilitation du Pôle musique du conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles.  
Lot 1 : curage, désamiantage et déplombage.  
Marché à procédure adaptée conduit avec la société DDM pour un montant de 227 678,81 € TTC et pour une durée allant de la date de notification jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement.
- 3.** Marché n° 812463 : Relance, suite à déclaration sans suite, de l'étude préalable à la mise en œuvre d'une tarification incitative sur le territoire de Versailles Grand Parc.  
Marché à procédure adaptée conduit avec la société AJBD, pour un montant de 44 827,50 € TTC et pour une durée allant de la date de notification jusqu'à l'approbation de la version définitive de l'étude (soit 6 mois).